

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille dix-sept  
le vendredi 7 avril, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION  
le 30 mars 2017

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,  
Nicolas GETE, Céline PICHON, Daniel BERTOCCHI, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE  
le 12 avril 2017

**Étai(en)t excusé(s) :** Andgeline OZEREE (pouvoir à Jean-Pierre  
KOËGLER), Jacques GRANGEREAU (pouvoir à Jean-Baptiste  
MÉRILLOT), Alexis MURA (pouvoir à Daniel BERTOCCHI à), Annick  
VACELET (pouvoir à Nicolas GETE).

**Était absent :**

**Est désignée Secrétaire de séance :** Gérard PIANET.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Assiette, dévolution et destination des  
coupes de l'exercice 2017.**

Le Maire informe l'Assemblée que, l'Office National des Forêts nous  
propose, pour cette année, la mise en vente, dans le cadre d'une  
adjudication générale :

- en bloc et sur pied, des résineux de la parcelle 24.
- sur pied à la mesure des grumes de frênes, en bord de route, de la  
parcelle 11 (environ 50 m<sup>3</sup>).

n° 2017 - 01

Pour la vente de bois façonné et à la mesure, qui permet de facturer de  
plus justes quantités, l'Office National des Forêts sollicite l'accord du  
Conseil pour une prestation contractuelle d'assistance technique.

Il est proposé, également, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre, de gré  
à grés, selon les procédures de l'Office National des Forêts, des produits  
de faibles valeurs, qui peuvent se présenter, tout au long de l'année.

Dans le cadre du programme d'aménagement et de suivi de notre forêt,  
l'Office National des Forêts propose la réalisation de travaux. Ces  
travaux d'investissement concernent :

- Travaux préalables à la régénération : crochetage au cultivateur à dents  
sur 2,00 HA de la parcelle 23.

Le montant s'élève à 570 € HT, soit 684 € TTC.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'UNANIMITÉ,**

**- DÉCIDE de vendre, sans escompte, aux adjudications générales,  
les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

- en bloc et sur pied, des résineux de la parcelle 24,
- sur pied à la mesure des grumes de frênes, en bord de route, de la  
parcelle 11.

**- SOLLICITE l'Office National des Forêts afin d'assurer une  
prestation d'assistance technique pour la vente de bois façonné et à  
la mesure.**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture, le

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2017.

n° 2017 - 01

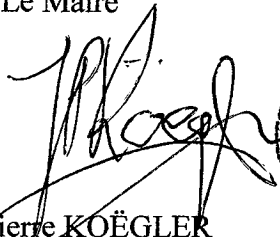
- **DÉCIDE**, également, de faire réaliser les travaux préalables à la régénération : crochetage au cultivateur à dents sur 2,00 HA de la parcelle 23, pour un montant de 570 € HT, soit 684 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre, de gré à grés, selon les procédures de l'Office National des Forêts, des produits de faibles valeurs, qui peuvent se présenter tout au long de l'année.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à une assistance, selon les besoins et le coût de la rémunération.

les an, mois et jour que dessus,

Le Maire

  
Jean-Rierre KOËGLER

